



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2009/L.14  
10 décembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE**  
Trente et unième session  
Copenhague, 8-12 décembre 2009

**Point 4 de l'ordre du jour**  
**Mise au point et transfert de technologies**

### **Mise au point et transfert de technologies**

#### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts du transfert de technologies pour 2009<sup>1</sup>. Ils ont pris note du rapport présenté oralement par le Président du Groupe d'experts sur les résultats de la quatrième réunion du Groupe, tenue du 23 au 25 septembre 2009 à Bangkok (Thaïlande). Ils se sont félicités de la poursuite du dialogue entre le Groupe d'experts et les milieux économiques et commerciaux à l'occasion de cette réunion. Ils ont rappelé les conclusions qu'ils avaient adoptées à leur trentième session quant à la nécessité de réfléchir à la possibilité de créer un moyen efficace de faire participer plus pleinement le secteur privé au processus<sup>2</sup>. Une possibilité à cet égard pourrait être d'instituer un forum permanent permettant aux membres de la communauté économique et financière de communiquer régulièrement leur évaluation des mesures par lesquelles les Parties pourraient le plus efficacement renforcer la mise au point et le transfert d'écotechnologies et d'écopratiques. Le SBSTA et le SBI ont remercié M. Arthur Rolle (Bahamas), Président du Groupe d'experts, et M. Bruce Wilson (Australie), Vice-Président, d'avoir conduit le Groupe d'experts au terme de son programme de travail pour la période 2008-2009.

2. Le SBSTA et le SBI ont approuvé le programme de travail évolutif du Groupe d'experts pour la période 2010-2011<sup>3</sup>. Ils ont noté que le Groupe d'experts tiendrait une réunion extraordinaire au début de 2010 pour actualiser ce programme de travail, à la lumière des décisions concernant la technologie qui

---

<sup>1</sup> FCCC/SB/2009/INF.6.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2009/3, par. 22 et FCCC/SBI/2009/8, par. 66.

<sup>3</sup> FCCC/SB/2009/INF.6, annexe I.

seraient prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session, et qu'il leur soumettrait son programme de travail actualisé pour examen à leur trente-deuxième session. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de l'offre du Gouvernement australien d'accueillir cette réunion.

3. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction le rapport final du Groupe d'experts sur les indicateurs de résultat<sup>4</sup>. Le SBSTA a noté que le rapport contenait un ensemble d'indicateurs qui pourraient être utilisés par le SBI pour examiner et évaluer l'efficacité de l'application des paragraphes 1 c) et 5 de l'article 4 de la Convention et pour suivre et évaluer périodiquement l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies<sup>5</sup>, comme demandé dans la décision 4/CP.13.

4. Le SBSTA a noté que le secrétariat avait, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Initiative technologie et climat, organisé l'atelier régional africain sur l'élaboration de projets de transfert de technologies aux fins de financement qui avait eu lieu à Gaborone (Botswana), du 2 au 4 septembre 2009. Il a également noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement bélizien d'accueillir en 2010 un atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur l'élaboration de projets de transfert de technologies aux fins de financement.

-----

---

<sup>4</sup> FCCC/SB/2009/4 et Summary.

<sup>5</sup> Cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (annexe de la décision 4/CP.7), complété par l'ensemble de mesures énoncées à l'annexe I de la décision 3/CP.13.